



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

Numéro de la demande : 2018-1255
Demande : Changements à l'étiquette du produit pour une préparation commerciale (PC) – Nouveau site ou nouvel hôte
Produit : Herbicide Paradigm
Numéro d'homologation : 31304
Matières actives (m.a.) : Florasulame et Halauxifène-méthyle
Numéro du document de l'ARLA : 2990474

But de la demande

Le but de la demande est d'ajouter l'utilisation de l'herbicide Paradigm, dans un mélange en cuve avec un produit de glyphosate enregistré, comme méthode de contrôle des mauvaises herbes avant l'ensemencement d'avoine sur des champs.

Évaluation des propriétés chimiques

Une évaluation chimique n'était pas exigée dans le cadre de cette demande.

Évaluations de la santé

Une évaluation toxicologique n'était pas exigée dans le cadre de cette demande.

L'utilisation de l'herbicide Paradigm dans un mélange en cuve avec un produit de glyphosate enregistré comme traitement avant l'ensemencement d'avoine pour le contrôle des mauvaises herbes latifoliées annuelles n'est pas prévue d'entraîner des risques d'exposition professionnelle ou à des passants au-delà de ceux des utilisations déjà enregistrées pour le florasulam, l'halauxifène-méthyle et le glyphosate. Aucun risque pour la santé source de préoccupation n'est prévu lorsque des travailleurs suivent le mode d'emploi et portent de l'équipement de protection individuelle, comme indiqué sur l'étiquette.

Des données acceptables sur les résidus pour l'halauxifène-méthyle sur ou dans l'avoine ont été fournies pour appuyer l'utilisation de l'herbicide Paradigm sur l'avoine. Les données sur les résidus précédemment examinées provenant d'essais au champ menés sur ou dans le blé, l'orge et le maïs de grande culture ainsi que d'une étude de rotation des cultures en milieu confiné ont été réévaluées dans le cadre de cette pétition. De plus, une étude de traitement sur du blé traité comme substitut pour l'avoine a également été réévaluée afin de déterminer le potentiel de retrouver des concentrations de résidus d'halauxifène-méthyle dans les produits transformés.

Limite maximale de résidus

Les LMR établies de 0,01 et de 15 ppm pour le florasulam et le glyphosate,

respectivement, sur ou dans l'avoine sont suffisantes pour couvrir les niveaux de résidus prévus provenant de l'utilisation de l'herbicide Paradigm comme traitement avant l'ensemencement de l'avoine sur des champs.

La recommandation pour une limite maximale de résidus (LMR) pour l'halauxifène-méthyle a été fondée sur les données d'essais au champ soumises et sur les directives fournies dans la [calculatrice de LMR de l'OCDE](#). Une LMR pour couvrir les résidus d'halauxifène-méthyle sur ou dans l'avoine et les produits transformés est proposée comme indiqué dans le Tableau 1. Les résidus dans les produits transformés non énumérés dans le Tableau 1 sont couverts dans le cadre des LMR proposées pour le produit alimentaire brut (PAB).

TABLEAU 1. Sommaire des données d'essais au champ utilisées pour appuyer la limite maximale de résidus (LMR)							
Produit	Méthode d'application et Taux d'application total (g i. a./ha)	DÉLA I D'AT TENTE AVANT RÉCOLTE (DAA R) (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de traitement expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET			
Grain d'avoine	Application au sol après l'émergence foliaire 9.5-10.3	73-116	<0,01	<0,01	Aucun résidu quantifiable observé à des taux exagérés	Aucune	0,01 sur ou dans l'avoine
	Application au sol après l'émergence foliaire à 19 à 20,3		<0,01	<0,01			

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain

MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

En se fondant sur les données en matière d'apport nutritionnel et de résidus, les LMR pour les résidus d'halauxifène-méthyle et du métabolite X11449757 dans les produits comestibles de bétail ne sont pas actuellement nécessaires. Les résidus d'halauxifène-méthyle et du métabolite X11449757 dans le lait, les œufs, la viande, les sous-produits de viande et le gras de bovins, de chèvres, de porcs, de chevaux, de volailles et de moutons seront couverts dans le cadre de la Partie B, Titre 15, paragraphe B.15.002(1) de la Loi sur les aliments et drogues et de son règlement (c.-à-d., <0,1 ppm).

Évaluation de l'environnement

L'expansion de l'utilisation afin de comprendre l'utilisation avant l'ensemencement de l'avoine

se trouve dans les limites du modèle d'utilisation actuellement enregistré de l'herbicide Paradigm; donc, aucun risque supplémentaire n'est prévu provenant de l'utilisation de l'herbicide Paradigm. L'étiquette porte tous les énoncés de précaution et de danger environnementaux nécessaires, en plus des énoncés d'utilisation, y compris les renseignements sur les zones tampons, qui atténuent adéquatement les risques à l'environnement.

Évaluation de la valeur

L'expansion de l'homologation de l'herbicide Paradigm pour comprendre l'avoine comme culture hôte fourni aux producteurs canadiens une autre solution pour le contrôle de mauvaises herbes avant l'ensemencement de l'avoine, ce qui comprend plusieurs mauvaises herbes difficiles à éliminer à des stades de croissance plus avancés, p. ex., le sarrasin sauvage, le céréaiste, le chénopode blanc, l'amarante à racine rouge, la renouée persicaire jusqu'au stade à 8 feuilles et le gaillet gratteron jusqu'au stade à 9 verticilles.

Les renseignements sur la valeur soumis aux fins d'examen étaient composés de données provenant des études sur la tolérance des cultures au champ consacrées. Ces renseignements ont démontré que l'avoine peut être prévue de posséder une marge de tolérance de culture adéquate à l'application avant l'ensemencement de l'herbicide Paradigm dans un mélange en cuve avec le glyphosate, comme indiqué sur le mode d'emploi de l'étiquette.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a achevé une évaluation de la demande et a déterminé que les renseignements étaient suffisants afin d'appuyer l'expansion de l'utilisation pour comprendre le contrôle des mauvaises herbes avant l'ensemencement de l'avoine.

References

PMRA

Document

Number	Reference
2864398	2018, Rationale to Add Oats to the Paradigm Herbicide, PCP No. 31304 label as a Pre-Seed Crop, DACO 7.1
2894947	2012, Residues of XDE-729 in Oats Australia 2010, DACO: 7.4.1.
2894948	2012, Residues of XDE-729 in Oats Australia 2010, DACO: 7.4.1.
2894949	2012, Residues of XDE-729 in Oats Australia 2011, DACO: 7.4.1.
2894950	2012, Residues of XDE-729 in Oats Australia 2011, DACO: 7.4.1.
2437719	2014, Part 10 Value –GF-2687 Preplant efficacy and NSAE v7, DACO: 10.1, 10.2.3.1, and 10.3.2.
2437720	2014, Part 10 Value - Field trial reports (12 trials), DACO : 10.2.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.